



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE - G307

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, ses articles L.132-4, L.132-7, D.132-7 et suivants ;

Vu le décret n°2007-1126 en date du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de la prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-101 en date du 30 janvier 2024 de la Commune de Bruay-La-Buissière fixant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n°2021-523 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude Leroy ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Séverine GOSSELIN, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, pour siéger au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Bruay-la-Buissière.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 14 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY